



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Un étudiant peut-il faire une césure dans ses études ?

Vérfié le 08 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La césure est une période pendant laquelle vous demandez à suspendre votre formation d'enseignement supérieur pour acquérir une expérience professionnelle ou personnelle. La durée de la césure doit être d'au minimum 1 semestre et d'au maximum 2 semestres consécutifs. La césure peut se dérouler en France ou à l'étranger. Vous devez faire une demande à l'établissement supérieur dans lequel vous êtes inscrit. La césure peut permettre d'acquérir des crédits ECTS.

De quoi s'agit-il ?

La césure est une période pendant laquelle vous suspendez temporairement votre formation d'enseignement supérieur pour acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, rémunérée ou non.

Cette expérience peut être :

- soit une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle vous êtes inscrit,
- soit une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage,
- soit un service civique ([engagement de service civique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13278\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13278) en France ou à l'étranger, [volontariat de solidarité internationale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11444\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11444), [volontariat international en administration \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13279\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13279) ou [en entreprise \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10040\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10040), [service volontaire européen \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F119\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F119)),
- soit un projet de création d'activité en tant qu'[étudiant-entrepreneur \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32313\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32313).

Durée

La césure doit durer **au minimum 1 semestre et au maximum 2 semestres** consécutifs.

Elle doit débuter en même temps qu'un semestre universitaire.

Elle peut commencer dès l'inscription dans une formation du 1^{er} cycle et doit se terminer avant le dernier semestre de la fin de cette formation.

Une seule césure par [cycle d'études: titreContent](#) est possible.

Si votre établissement le permet, vous pouvez faire plusieurs césures lors de votre cursus universitaire.

Si vous souhaitez interrompre la césure avant la fin prévue, le président ou le directeur de l'établissement doit donner son accord pour votre réintégration dans la formation.

Démarches

Demande

Chaque établissement d'enseignement supérieur détermine les éléments suivants :

- Calendrier et procédure applicables aux demandes de césure
- Documents que l'étudiant doit joindre à sa demande (par exemple : CV, lettre de motivation)
- Organisation de l'encadrement pédagogique et de l'accompagnement de l'étudiant

La procédure diffère selon l'année d'études durant laquelle vous souhaitez faire une césure.

Cas général

Vous devez transmettre votre projet au président ou au directeur de l'établissement dans lequel vous êtes inscrit.

Vous indiquez la nature et les objectifs de votre projet, selon la procédure prévue par l'établissement.

Le directeur ou le président de l'établissement donnera son accord ou refusera votre demande en prenant compte de la qualité et de la cohérence de votre projet.

1^{ère} année dans l'enseignement supérieur

Vous devez transmettre votre demande sur la plateforme [Parcoursup \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23476\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23476) au moment de la saisie et de la confirmation de vos vœux.

La césure sera accordée ou refusée par le président ou le directeur de l'établissement après votre inscription administrative.

Le directeur ou le président de l'établissement donnera son accord ou refusera votre demande en prenant en compte la qualité et la cohérence de votre projet.

Convention

Si votre demande est acceptée, vous signez une convention avec l'établissement. Celle-ci doit comporter les informations suivantes :

- Conditions de réintégration dans la formation
- Dispositif d'accompagnement pédagogique
- Règles de validation de la césure (par exemple, par l'attribution de crédits ECTS)

Statut

Pendant tout la période de césure, vous restez inscrit dans votre établissement.

Vous conservez votre statut d'étudiant. Il vous donne les mêmes droits que les autres étudiants.

Carte d'étudiant

Pendant toute la période de césure, vous avez une carte d'étudiant.

Frais d'inscription

Si vous préparez un diplôme national, vous payez des **droits d'inscription** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2865>) au taux réduit.

S'il ne s'agit pas d'un diplôme national (par exemple, diplôme d'université), vous payez des droits au taux normal.

Bourses

Votre **droit à la bourse** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>) dépend de votre activité pendant la période de césure.

Vous suivez une formation habilitée à recevoir des boursiers

Vous pouvez bénéficier de la bourse pendant la césure. Vous devez faire en **faire la demande comme les autres étudiants** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>).

Autres cas

Le président ou directeur d'établissement peut décider le maintien du droit à la **bourse** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>) pendant la césure.


La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Accompagnement pédagogique et évaluation des compétences


L'établissement vous accompagne dans la préparation de la césure. Il assure un encadrement pédagogique et vous accompagne pour l'établissement de votre bilan.

Selon votre projet, l'accompagnement pédagogique est renforcé pour vous permettre une évaluation des compétences acquises et la délivrance de crédits ECTS lorsque la convention le prévoit.



Ces crédits peuvent faciliter, si nécessaire, votre réorientation vers un cursus de formation différent de celui que vous suiviez avant la césure.

 **A noter :** lorsque la césure donne lieu à l'attribution de crédits ECTS, ils s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à la fin de la formation.

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles D611-13 à D611-20  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idSectionTA=LEGISCTA000036929427>)
Période de césure

Pour en savoir plus

- Parcoursup : les questions fréquentes  (<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=faq>)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- La césure, comment ça marche ?  (<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/faq-la-cesure-comment-ca-marche-1453>)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0